

Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

Le Directeur de l'Ecole de Management Strasbourg

- VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de l'~~UFR/Ecole/Institut~~ Ecole de Management Strasbourg
- VU** la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

DECIDE

Article 1

Les élections générales/~~partielles~~¹ des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, BIATPSS et des étudiants au Conseil de l'~~UFR/Ecole/Institut~~ Ecole de Management Strasbourg se tiendront **du mardi 24 mars au jeudi 26 mars 2026** par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège A - Professeurs et personnels assimilés : 0 sièges
- Collège B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 0 sièges
- Collège des personnels BIATPSS : 0 sièges
- Collège des étudiants : 6 sièges

¹ Rayer la mention inutile

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Vendredi 6 février 2026	Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	
Jeudi 5 mars 2026 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Jeudi 5 mars 2026 à 17 heures	Réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat	
Lundi 9 mars 2026	Publication et affichage des candidatures	
Lundi 9 mars 2026	Envoi de la notice de vote par le prestataire de vote électronique	
Mardi 17 mars 2026	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Lundi 23 mars 2026	Date de scellement de l'urne électronique	

SCRUTIN

**Du mardi 24 mars 2026 à 8 heures
au jeudi 26 mars 2026 à 16 heures**

Jeudi 26 mars 2026	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 27 mars 2026 à 11 heures	Réunion du comité électoral	
Vendredi 27 mars 2026	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 1 ^{er} avril 2026	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur/Madame Evelyne Roth
Bureau D 118
Adresse EM Strasbourg, 61 Avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex
Mail evelyne.roth@em-strasbourg.eu

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Article 5

Mme Karine Bouvier est nommée Présidente du Bureau de vote.

Mme Evelyne Roth est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électorales de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJL est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Madame Sophie YAHYI est nommée en qualité de suppléante.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyrille CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Mme Karine Bouvier est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 07/01/2026

Le Directeur, Babak Mehmanpazir

UNIVERSITE DE STRASBOURG
ECOLE DE MANAGEMENT STRASBOURG
31, Avenue de la Forêt Noire
67085 STRASBOURG CEDEX



